



**ARRÊTÉ 88 / 2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation et du stationnement**  
**RUE PORTE D'AMONT**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 06 mars 2026 par l'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans, de Dardilly (69134), pour effectuer une réparation sur le réseau d'eau rue Porte d'Amont à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules est interdite du 10 au 11 mars 2026, rue Porte d'Amont entre l'impasse Bassada et la rue Jean Morin puis la rue du Puits Chauveau dans son intégralité.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place par la rue des Remparts, la rue Jean Morin, la rue Saint Denis et la rue des Fossés Saint Denis.

**Article 3 :** Le stationnement est interdit, rue Porte d'Amont les 10 et 11 mars 2026.

**Article 4 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

